

Madame la Préfète
Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique
Préfecture d'Ille-et-Vilaine
3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

Rennes, le 7 février 2020

Objet : consultation du public
pour le projet de la société
COLAS sur Miniac Morvan
Dossier suivi par :
Anne Courtois
06.16 64 76 06
anne.courtois@bretagne.cha
mbagri.fr

Madame la Préfète,

La société COLAS Centre Ouest souhaite exploiter une centrale d'enrobage fixe sur la commune de Miniac Morvan, relevant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des enregistrements. Les terrains en cours d'acquisition sont situés sur la zone ACTIPOLE de la commune.

L'unité de production de matériaux enrobés assurera la fabrication à chaud en continu de matériaux routiers pour la confection de chaussées ou de plateformes.

L'usine prévoit de produire différents types d'enrobés en fonction de la demande (enrobés chauds, enrobés tièdes, enrobés froids), pour un tonnage estimé à 200 000 tonnes d'enrobés à chaud en moyenne (250 000 tonnes au maximum) et 10 000 tonnes d'enrobés à froid.

Au-delà de la production, les déchets inertes seront valorisés par du concassage c'est-à-dire le criblage de ces matériaux réalisé par une unité mobile mise en place sur le site pour des campagnes de 2 à 3 semaines, à raison de 2 à 3 fois par an (soit 6 à 9 semaines environ).

L'usine comprendra la centrale d'enrobage, la station de transit et de concassage, le dépôt de matières bitumeuses et une installation de stockage et de distribution de carburants.

Ce projet sur la ZAC est **situé à moins de 500 m de plusieurs exploitations agricoles.**

Au-delà des derniers faits d'actualité anxigènes qui se sont déroulés dans une ZAC de Rouen, des inquiétudes persistent sur **la maîtrise des mesures prises pour lutter contre l'incendie**. Sur ce point, le dossier de présentation ne montre pas clairement en quoi l'entreprise Colas a tenu compte de l'avis du SDIS notamment sur les distances d'implantation des points d'eau par rapport au stockage d'hydrocarbures et du poste d'enrobés. Quels seront les risques en cas de sinistre (incendie, explosion) pour les populations alentours mais aussi pour les productions agricoles ?

Au-delà de ces risques, **quel avenir peut-on envisager pour l'agriculture du territoire** si les industriels de l'agroalimentaire refusent les productions issues de ces exploitations agricoles, craignant des **risques sanitaires** tels que les particules les plus fines sortant des cheminées et transportées par le vent au-delà des limites décrites dans le dossier

Adresse de correspondance :
Rond Point le Lannou
35042 Rennes

02 23 48 23 23
chambres-agriculture-bretagne.fr

de demande ? En outre, au-delà des exploitations agricoles les plus proches, les émanations continues de poussière estimées font craindre des retombées sur l'environnement et notamment sur les sites Natura 2000 qui sont à proximité du projet. La biodiversité floristique et faunistique risque fortement d'en être impactée.

De plus, **la consommation en eau** estimée pour le fonctionnement de cette centrale est de 375 m³. Le dossier indique que l'eau pluviale POURRA être récupérée pour la fabrication du bitume mousse mais les divers plans annexés au projet ne font état que d'un bassin de « gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux extinction incendie ».

Comment cette réserve sera-t-elle utilisée dans le processus de fabrication des enrobés ? Comment un seul bassin permettra-t-il de satisfaire les besoins en eau pour l'arrosage des pistes, pour garantir une alimentation en eau en cas d'incendie et être suffisante pour la fabrication de bitume mousse ?

Et surtout, comment ne pas mettre en concurrence par l'eau les différentes activités du secteur dans un contexte de sécheresse qui s'accroît ? Rappelons que les besoins en eau à échéance 2030 estimés par prospective étaient déjà consommés pour les trois quarts en 2017 (Schéma directeur AEP présenté en comité de gestion de la ressource en eau en 2019), les industriels étant ceux qui ont augmenté le plus les consommations en eau potable ces dernières années (+32% 2015-2018).

Quels moyens cette entreprise mettra-t-elle en œuvre pour limiter sa consommation d'eau potable et en favoriser son réemploi?

Enfin, la demande initiale pour l'achat du terrain de 52 000 m² faisait mention de la construction de locaux mettant en avant les bureaux, les locaux sociaux, l'atelier de réparation de véhicules. Viennent en derniers seulement la centrale à enrobé et le bâtiment de stockage, alors que l'objet de la demande d'enregistrement est bien l'usine d'enrobage. Est-ce une volonté de mettre en second plan, l'objet même de l'achat du terrain ? Pourquoi le dossier de demande d'enregistrement ne fait-il pas mention de bureaux, de locaux sociaux ou d'atelier de réparation de véhicules dans la description du site p.28 ? **Ces questionnements ne rassurent pas et altèrent la confiance qui était accordée initialement aux demandeurs.**

L'ensemble de ces raisons conduit la Chambre d'agriculture à émettre un **avis défavorable** à l'implantation de cette entreprise sur la ZAC Actipole de Miniac Morvan.

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Loic Guines,
Président de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine

